

Chapitre I

A mes « auteurs » cités dans cet ouvrage, soit en vie pendant une partie au moins de la Révolution :

Ambroise Belbenoit
Marie-Joseph Belbenoit
François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal
Marie-Reine Bouvet
Pierre-Alexis Bouvet
Reine Chanez
Jeanne-Rose Faivre
Noël Grandperrier
Marguerite Guyettand-Clerc
Reine Guyettant-Jacques
Abel Janier-Dubry
Claude Janier-Dubry
Henry-Joseph Janier-Dubry
Pierre-Joseph Janier-Dubry
Marie-Anne Maillet-Guy
Pierre-François Martine
Laurence Piard
Pierre-Simon Rosset
Joseph-Marie Vincent
Pierre-François-Léger Vuillet

Jean-Baptiste Belbenoit
Thérèse Billot
François-Xavier Bouvet
Marie-Séraphine Bouvet
Alexandre Chanez
Alexandre Faivre
Jean-Pierre-Xavier Ferrez
Alexandre Guyettand
Pierre-Joseph Guyettand
Marie-Joseph Jacquillon
Ambroise Janier-Dubry
Claude-François Janier
Hyacinthe Janier
Pierre-Antoine Jean
Valentin Maillet-Guy
Claude-Joseph Piard
Marie-Rose Retord
Claude-Marie Vincent-Genod
Gabriel-Claude Vuillet

ou soit décédés avant 1789 :

Clauda-Françoise Baratte
Claude-Joseph Belbenoit
Pierre-Joseph Belbenoit
Claude Besson
Jean-Pierre Brasier-Chanez
Claude-Philibert Dadonin Pichegru
Pierre-Amable Ferrez
Antide Janier
Claude-François Janier-Dubry
Marie-Humberte Petetin
Jean-Etienne Piard

Alexandre Belbenoit
Pierre-Antoine Belbenoit
Clauda-Marie Bénier
Basile Bouvet
Pierrette Burlet
Clauda-Antoine Febvre
Clauda-Henriette Gros
Antoine Janier-Dubry
Pierre-Antoine Maillet-Guy
François-Xavier Piard

C'est une partie de leur vie que je reconstitue ...

LEXIQUE

Mesures anciennes Précisions utiles diverses

Arpent : Mesure de superficie des forêts. Avant la Révolution l'arpent n'est utilisé dans le Grandvaux que pour les relations avec l'administration des Eaux et forêts. L'arpent de cette administration est égal à 51,07 ares. Il correspond à 100 perches carrées de 22 pieds de roi.

On verra à plusieurs reprises l'administration du district de Saint-Claude confondre l'arpent de Paris qui ne représente que 34,19 ares avec l'arpent des eaux et forêts.

L'arpent de Bourgogne de 440 perches carrées n'est plus utilisé en 1789.

Barral (des barraux), ou orthographe locale baral. Mesure utilisée pour le vin. Le baral classique du Jura contient 58,40 litres. Le baral contient 30 pintes de Saint-Claude. (Voir Pinte.)

Bichon : voir mesure.

Boisseau (de Paris) : mesure de volume, utilisée notamment pour l'avoine, égale à 13,01 litres.

Journal : mesure de superficie utilisée pour les champs. Pour les prés et les terrains en friche on utilise la soiture qui est de même superficie. Pour la confection du cadastre, on retint dans le Grandvaux dans les années 1830 la valeur d'un journal équivalent à 3 564 m². Sa définition correspondait à 360 perches carrées de 9 pieds et demi de Bourgogne. La longueur de la perche était égale à 3,1464 m.

Lieue : La lieue commune est utilisée à Saint-Laurent en 1792 par un ingénieur des Ponts et Chaussée sur une base de 2 283 toises soit 4 450 mètres environ. Plus tard sa valeur sera réduite à environ 4 445 mètres.

Au début de la Révolution, et sans autre précision, on utilise dans le Grandvaux la lieue de Bourgogne d'une longueur donnée égale à 5 945 mètres. Cette lieue correspond cependant à 18 000 pieds de Bourgogne, soit d'après les bases de l'administration du cadastre 5 962 mètres.

Il existe aussi la lieue de poste d'une longueur de 2 000 toises soit 3 898 mètres.

Ligne : mesure de longueur égale à 0,2256 cm. La ligne se divise en 12 points.

Livre (unité de poids) Une livre correspond à un poids de 489,51 grammes. A titre pratique le poids d'une livre peut donc être considéré comme égal à un demi kilo.

Livre (unité monétaire) La livre est divisée en 20 sous ou sols et le sol est lui-même divisé en 12 deniers. Dans la pratique, la plus petite division monétaire en circulation est cependant de 3 deniers au début de la Révolution.

Marc, unité de poids égale à la moitié d'une livre soit 244,75 grammes. Le marc est égal à huit onces.

Mesure : Les mesures utilisées pour les grains sont de volume. Selon l'annuaire du Jura pour l'an XI page 55, la mesure utilisée à Saint-Laurent est celle de Lons-le-Saunier et de Bletterans valant 1 décalitre et 97 centilitres, celle de Morez 1 décalitre et 96 centilitres, celle de Saint-Claude 1 décalitre et 49 centilitres, celle d'Orgelet et Saint-Amour 2 décalitres et 7 centilitres. Ces données montrent les diversités existantes. Aussi à l'époque, les mesures étaient parfois transformées en mesure de poids exprimé en livres, quintaux ou milliers. Certaines mesures de froment pèsent ainsi 28 livres et d'autres 30 livres. La mesure de Lons-le-Saunier, utilisée dans le Grandvaux, correspond ainsi à un poids d'environ 32 livres de froment tandis que celle de Saint-Claude pèse près de 23 livres.

L'ancienne mesure de l'abbé de Saint-Claude, appelée bichon, n'est plus utilisée. Sa capacité est cependant retenue dans le Grandvaux avant la Révolution pour déterminer la valeur des redevances d'orge ou d'avoine dues au curé et au sacristain. Comparé aux données précédentes, le bichon pèse environ 24 livres de froment.

Millier : Le millier utilisé pour les grains est l'équivalent d'un poids de 1000 livres ou de 10 quintaux.

Once : Unité de poids valant 30,59 grammes soit la 16^e partie de la livre. L'once est égale à 8 gros.

Perche. La perche de Bourgogne est égale à 9 pieds et demi de Bourgogne soit 3,1464 m. (Mesure retenue pour l'établissement du cadastre.) La perche carrée vaut donc 0,099 ares ou si l'on préfère 9,9 m². Il faut 360 perches carrées pour former un journal.

Pied : mesure de longueur égale à 0,32484 m. Le pied se divise en 12 pouces. Il s'agit là du pied de Roi, mesure de France. Une personne de 5 pieds 3 pouces mesure donc 1,705 m.

Cependant le pied local, selon l'administration du cadastre, mesure 0,3312 m.

Le pied le comte est utilisé pour la maçonnerie. Il représente 25/23^e du pied de Bourgogne soit 0,36 m.

Pinte : Mesure de capacité pour les liquides et notamment pour les vins. Le baral traditionnel du Jura contient 46 pintes du Jura soit 1,2695 litres la pinte. Cependant, ce même baral contient aussi 30 pintes à la mesure de Saint-Claude; il s'en suit que la pinte de Saint-Claude représenterait environ 1,94 litres. Quant à la pinte de Paris, elle correspond à 0,93 litres.

Pouce : Mesure de longueur égale à 2,707 cm. Le pouce se divise en 12 lignes.

Quintal : Le quintal correspond alors à cent livres d'un poids unitaire de 489,5 grammes, soit 48,95 kg.

Soiture : mesure de superficie pour les prés, terres en friche, marais, etc. égale à la superficie d'un journal. Avant la Révolution, les notaires du Grandvaux évaluent le plus souvent les superficies boisées en soitures plutôt qu'en arpent.

Toise : La toise correspond à 6 pieds. La toise de France mesure 1,94904 m. La toise de Bourgogne est basée sur 7 pieds le comte soit 2,52 m.

Turquie : ancien nom du maïs.

Abréviations utilisées :

A.D.J. : Archives départementales du Jura
cf. : confer
f° : folio
n° : numéro
p. : page
pp. : pages
r° : recto
S.E.J. : Société d'émulation du Jura
v° : verso

CHAPITRE I

LE GRANDVAUX

A LA VEILLE DE LA REVOLUTION

I – LE GRANDVAUX

L'histoire du Grandvaux a fait l'objet d'un ouvrage de l'abbé Luc Maillet-Guy paru en 1933. Cet auteur en fait bien sûr la description géographique, y conte l'origine latine, *Grandis Vallis* ou Grande Vallée et l'histoire de cette contrée.

Pour faire simple, le territoire correspond à celui confié à l'origine au curé de l'Abbaye du Grandvaux. Dans les temps reculés le territoire dépend de l'abbaye d'Abondance en Savoie, mais en 1244, il est rattaché à nouveau à l'abbaye de Saint-Oyant de Joux qui deviendra Saint-Claude.

Le découpage des communautés composant le territoire évolue dans le temps. On connaît les « Cinq rivières du Grandvaux », dont les échevins se réunissent pour prendre les décisions importantes. Lorsqu'en 1706, le mandataire de l'abbé de Saint-Claude mande les représentants des habitants du Grandvaux pour faire une reconnaissance de ses droits, il convoque les échevins des cinq communautés ou cinq rivières savoir ceux de la Grande-Rivière, de la Rivière-Devant, ceux de la Rivière-Derrier ou Rivière-Dernier selon les rédactions, ceux du Fourg-du-Plasne et "ceux du Lac-des-Rouges-Truites et de la Combe des Piards et Pré Nouvé en parlant à Jean-Claude Michaud Neyrard qui est eschevin du Lac-des-Rouges-Truites et à Claude Janier-Dubry qui est eschevin des Piards et Pré Nouvé."

Malgré cette formulation assez difficilement compréhensible de nos jours, le territoire est alors divisé en six communautés qui nomment chacune des échevins et des commis : celle de Grande-Rivière, celle de Rivière-Devant -qui correspond aux futures communes créées en 1790 de Rivière-Devant et de Saint-Laurent-, celle de Rivière-Derrier -qui comprend alors les trois communautés des Bouvets, (qui sera réunie à Saint-Pierre en 1790), Saint-Pierre et La Chaumusse-, celle du Lac-des-Rouges-Truites, celle de Fort-du-Plasne et celle de la combe de Prénovel et des Piards qui comprendra en 1790 les deux communes des Piards et de Prénovel.

A la veille de la Révolution, les communautés raisonnent plus par rapport aux paroisses et aux clochers et cet aspect sera développé dans la partie consacrée à la

religion. La partie ouest de la communauté de Rivière-Devant, qui continue de s'appeler Rivière-Devant, se sépare en 1783 et 1785 de Saint-Laurent qui prend le nom du martyr saint patron de sa chapelle. Cette communauté de Rivière-Devant comprend notamment les hameaux des Jannez, des Mussillons, de l'Abbaye, de Sur la Côte et de Sur le Moulin. Les habitants de Rivière-Devant, comme ceux de Grande-Rivière, dépendent de la paroisse mère de l'Abbaye et cette église de l'Abbaye est d'ailleurs située sur le territoire de Rivière-Devant. La commune de Rivière-Devant sera rattachée à celle de Grande-Rivière en 1973.

La communauté de Saint-Laurent est constituée en paroisse et le territoire de La Chaumusse est inclus dans cette paroisse. A la veille de la Révolution, la communauté de Rivière-Derrière ne comprend donc plus que les communautés de Saint-Pierre et des Bouvets. Celle de Saint-Pierre est desservie par un vicaire, mais la communauté des Bouvets dépend de l'église de l'Abbaye.

Les habitants du Lac-des-Rouges-Truites fréquentent l'église de Fort-du-Plasne depuis fort longtemps.

L'abbé de Saint-Oyant, seigneur des lieux, dut s'allier au début du 14^e siècle avec un autre seigneur pour s'assurer la conservation des biens de son abbaye. Le territoire de la combe de Prénovel et des Piards fut donc réparti par la suite entre trois seigneurs mais le territoire conserva les particularités du Grandvaux. Par contre le territoire correspondant fut l'objet d'une délimitation. La petite chapelle des Piards est déjà vieille de trois siècles au début de la Révolution. Elle avait bénéficié d'indulgences et de nombreux pèlerins la visitèrent. Un chapelain y résida donc en permanence souvent, avant 1730, issu d'une famille Piard.

Mais les habitants du nord de Prénovel (actuellement appelé Prénovel de bise) trouvèrent la chapelle trop éloignée. Une autre chapelle fut donc érigée à Prénovel (de Bise.) Les habitants demandèrent et obtinrent la création d'une succursale avec un vicaire permanent. Chacun des deux villages rémunérait alors son pasteur. En 1788, les habitants des Piards demandèrent à constituer une communauté à part et, comme on le verra, durent renouveler leur démarche en 1789.

Les communaux et l'usage des forêts étaient communs entre tous les habitants du Grandvaux. Toutefois, après la délimitation de la combe de Prénovel et des Piards décrite ci-dessus, il y eut communauté de biens d'une part entre les habitants de ces deux villages et une autre indivision des biens entre les autres habitants du Grandvaux.

Les lieux d'habitation du Grandvaux sont généralement situés à une altitude de 880 à 920 mètres. Le hameau de Pont de Lemme situé dans la commune de La Chaumusse n'est cependant qu'à l'altitude de 830 mètres, tandis qu'au contraire le hameau des Thévenins situé au centre de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est à une altitude supérieure à 940 mètres.

Les habitants vivent dans un habitat dispersé dans des villages constitués de hameaux. Ces lieux portent souvent le nom d'une famille en référence soit à la famille fondatrice soit à une famille qui y demeure ou y a habité. A titre d'exemple, pour la seule commune de Grande-Rivière avec les limites de 1790, on peut citer les noms des hameaux éponymes de Les Faivres, les Brenets, Les Perrets, Les Bez, Les Bouviers et Les Guillons. On pourrait encore ajouter pour la même commune, le

Moulin Jean et le Moulin Morey. Dans les autres villages du Grandvaux, on peut observer le même principe : par exemple pour les hameaux Les Janiers et Les Vuillomets à Prénovel, Les Bouvets et Les Croyets à Saint-Pierre, Les Mussillons et les Jeannez à Rivière-Devant, Les Poncets à Saint-Laurent, Les Martins, Les Thévenins et Le Voisinal des Rossets (devenu ensuite Le Voisinal) au Lac-des-Rouges-Truites, Les Monnets à Fort-du-Plasne ou encore Les Piards pour le nom d'une commune.

Le climat y est rude. Les agriculteurs ne peuvent semer de manière significative que de l'orge et de l'avoine. Aussi le commerce et le roulage se développent dans le Grandvaux. L'ancien conventionnel Léquinio effectue un voyage dans le Jura en 1799 et décrit ses impressions de voyage. De passage à Saint-Laurent en août, il écrit : "Sans les ressources du commerce et de l'industrie, les montagnes du Jura ne pourraient nourrir le vingtième de leur population; la misère et la stérilité tireraient partout les larmes du voyageur, et la tristesse du spectacle lui ferait craindre en tout temps d'y passer; les forêts et les monts de ce pays seraient encore aujourd'hui sous la domination des animaux sauvages, et le débile cultivateur serait encore obligé de disputer sans cesse aux loups la possession de ses troupeaux, et ses chétives moissons aux ours et aux sangliers."¹

L'élevage des bovins est par contre fort développé. Quelques pages plus loin, ce même auteur précise qu'on y exporte beaucoup de fromages. "Les habitants de ce village (Saint-Laurent) et de tout le canton appelé Grand-Vaux, transportent ces fromages en des futailles de sapin, dans toute la France; il n'est point de ville qui leur soit inaccessible; ils vont également à Paris, à Nantes, à La Rochelle, à Bordeaux, à Marseille, et dans tous les intermédiaires; ils rapportent des épiceries, du café, des sucres, et tous les autres objets nécessaires à la consommation locale; et lorsque ces objets ne leur présentent pas l'espoir d'un retour avantageux, ils vendent chevaux et voiture, prennent de l'or ou du papier qu'ils savent négocier comme tout commerçant, et rentrent chez eux à pied."

"Quant aux grains, objets de nécessité première, et dont leur contrée ne fournit pas le tiers de ses besoins, ils vont les chercher à Dijon, et dans les basses plaines les plus voisines des pays de montagne, et c'est presque toujours par voie d'échange qu'ils se les procurent, pour des planches, des cuiviers et d'autres ouvrages en boiserie."

Lors de la création des cantons en 1790, la majorité des villages du Grandvaux à savoir Saint-Laurent, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites, La Chaumusse, Saint-Pierre, Rivière-Devant, Grande-Rivière et Prénovel, soit huit communes constituèrent le canton de Saint-Laurent. La commune des Piards, quant à elle, fut rattachée au canton de La Rixouse. Tel est le territoire qui fait l'objet de la présente étude.

II – LA RELIGION

A – Les paroisses

La religion catholique est la religion unique pratiquée dans le Grandvaux en ce début de la Révolution. On dénombre trois paroisses et trois églises succursales tenues par des vicaires.

1) La paroisse de l'Abbaye

La paroisse de l'Abbaye correspond à la paroisse mère à l'origine du Grandvaux. Le curé de l'Abbaye dessert les hameaux des futures communes de Grande-Rivière et de Rivière-Devant ainsi que le hameau des Bouvets, qui sera rattaché en 1790 à la commune de Saint-Pierre.

Le curé de l'Abbaye est le très autoritaire Pierre-Joseph Martelet, né aux Bouviers, hameau de Grande-Rivière en 1720^a. En 1753, Augustin Roche âgé de 77 ans, son prédécesseur, résigne sa cure du Grandvaux en faveur de Pierre-Joseph Martelet, moyennant une rente viagère de 250 livres, qui après l'accord papal, en prend possession le 20 juin 1753. Il est donc en poste depuis très longtemps. Un certificat de résidence délivré par l'administration du canton de Saint-Laurent en juillet 1797 le décrit ainsi : "âgé de 75 ans, taille 5 pieds et un pouce, cheveux gris, nez aquilin, front découvert, bouche moyenne, menton à fossette, visage rond et rempli²." Le curé est assisté à l'église de l'Abbaye de son vicaire François-Nicolas Martin, né à Moirans en 1755.

Le 6 juin 1789, jour de saint Claude, patron du diocèse, commence à l'Abbaye une mission qui va durer un mois comprenant cinq missionnaires qui annoncent "la parole de Dieu avec toute la fermeté et la solidité possible³." Le curé de Saint-Laurent, Claude Grand, est satisfait de constater que "les paroissiens de Saint-Laurent s'y sont signalés par leur empressement à assister aux exercices de la mission."

Le curé de l'Abbaye a sous sa coupe les vicaires des deux églises succursales de Saint-Pierre Jean-Baptiste Gousset, né à Grande-Rivière, en 1747, et de Prénovel Claude-Joseph Martelet, frère du curé, né en 1736 aux Bouviers. Dépend également de son autorité le chapelain des Piards, qui accomplit de fait les fonctions de vicaire, Pierre-Marie Odobé, né en 1755, originaire de Moirans, dont le traitement est à la charge de la communauté des Piards.

En qualité de curé de l'église primitive du Grandvaux, Pierre-Joseph Martelet perçoit les bichons ou droit de moisson. A ce titre, il reçoit annuellement de chaque feu du Grandvaux une mesure (ou bichon) d'orge et de chaque laboureur faisant charrue avec un ou plusieurs chevaux une mesure d'avoine^b. Les habitants du Grandvaux doivent également "le droit de moisson du sacristain" soit une mesure

^a On peut consulter à la table des personnages placée à la fin de l'ouvrage, une notice biographique succincte concernant notamment les prêtres cités desservant au Grandvaux ou nés au Grandvaux.

^b Cf. en début d'ouvrage, la définition du bichon.

d'orge perçue sur chaque feu. Le dernier sacristain du Grandvaux percevant ces revenus pour sa fonction, meurt en 1742, à l'époque de la formation de l'évêché de Saint-Claude. Le chapitre de Saint-Claude en profite pour se faire attribuer ce droit de moisson. A la veille de la Révolution, il amodie depuis longtemps ce droit au curé Pierre-Joseph Martelet contre une redevance annuelle fixe. De ce fait le curé encaisse les deux droits de moisson. La dernière mise en ferme⁴ du 19 février 1782 couvre la période de 9 ans se terminant à la fin de l'année 1789. Cette amodiation, concernant "la redevance et prestation annuelle appelée bichon" et les revenus des jardins et prés dépendant ci-devant de l'office du sacristain, est faite moyennant le prix annuel de 750 livres. Le curé s'engage, pour le chapitre de Saint-Claude qui doit remplir l'obligation du ci-devant sacristain, à faire célébrer chaque jour de fête et dimanche une première messe, fournir le pain, le luminaire et blanchissage des linges. En contrepartie de cette obligation, le curé peut retenir annuellement 250 livres sur le prix de la location.

Le curé Pierre-Joseph Martelet est souvent en procès soit contre ses paroissiens, soit contre des habitants du Grandvaux. En 1781 par exemple, il gagne un procès commencé en 1770 contre les habitants de Saint-Laurent, La Chaumusse et Salave qui entendaient contester les deux droits de moisson et auraient préféré les payer à leur propre curé. Les habitants feront même appel au roi qui les déboutera en 1783.

Pierre-Joseph Martelet acquiert en 1760, en empruntant de fortes sommes, le fief des Farods, qui est une petite seigneurie située sur le territoire de Grande-Rivière. A ce titre, il est le seul seigneur demeurant habituellement au Grandvaux. En sa qualité de seigneur des Farods, il affranchit le 19 octobre 1767⁵ de la servitude de mainmorte des terres appartenant à Jean-Pierre Brasier des Febvres (le même qui demeurera aux Brenets plus tard) et Alexis Janet des Chauvins, moyennant une redevance annuelle de cinq sols pour le premier et de quatre sols pour le second.

Les précisions précédentes aideront sans doute le lecteur à mieux apprécier les "remontrances⁶" présentées au roi le 16 mars 1789 par le curé Martelet.

"Mon devoir, dit le pasteur, est de concourir au bien général, et de correspondre aux vues bienfaisantes du plus chéri des rois.

"Etant curé principal de tout le Grandvaux, composé d'environ mille feux, qui ne formaient autrefois qu'une paroisse, je perçois du pauvre comme du riche, par chaque faisant feu, une mesure d'orge; et par tout mettant bête à la charrue, une mesure d'avoine. Il est encore dû au sacristain, par le pauvre comme par le riche, une autre mesure d'orge, ce qu'on appelle *moisson*.

"Le climat que j'habite est si froid, que l'hiver y dure huit mois de l'année; et si aride qu'on n'y sème qu'un peu d'orge et d'avoine, qui sont quelquefois gelés avant d'être récoltés et ne rendent pas le tiers en sus des semences.

"Les habitants n'ont d'autre ressource, pour payer les deniers royaux, que l'industrie et le produit de leur bétail.

"Mais tachés de la macule de la servitude réelle et personnelle; l'inégalité dans la répartition des impôts, les dîmes à l'onzième de la paille comme du grain; les lods à la moitié du prix; tout cela éloigne de leurs manoirs le commerce et la confiance. Le peu de parcours qu'ils ont pour faire paître leur bétail, dans la belle saison, est écuéné, coupé à la bêche, labouré par ceux des leurs qui n'ont pas de quoi

subsister. Ils brûlent la terre, ne pouvant y mettre de l'engrais, et changent de place tous les deux ou trois ans.

"Outre ces misères, ils sont encore chargés de cens. Les officiers du seigneur les oppriment d'amendes; de sorte qu'il leur en coûte par année en amende et en frais, plus qu'en imposition. (L'évêque qui est aussi le seigneur doit apprécier !)

"Pressé par la charité pastorale, et pour m'unir aux vœux de mes paroissiens, je demande la suppression du droit de mes moissons, et je fais un sacrifice de l'avantage qui pourrait m'en revenir : les dîmes sont plus que suffisantes pour former ma portion congrue, sans obliger les habitants d'y contribuer par la prestation de ces mesures d'orge et d'avoine, dont la suppression sera autant avantageuse pour eux que raisonnable.

"Telles sont les remontrances que j'adresse aux Etats généraux, et les vœux que j'expose à Sa Majesté. J'ai cru devoir ces sacrifices, en ma qualité de pasteur, de patriote et de fidèle sujet d'un roi bienfaisant."

Le sacrifice annoncé serait à coup sûr important et d'environ 1200 livres annuellement. Mais le curé ne demande-t-il pas indirectement à bénéficier des dîmes de sa paroisse au détriment de l'évêque soit environ 1 700 livres pour Grande-Rivière et Rivière-Devant ?

En tout cas l'auteur de l'opuscule « Protestation d'un serf du Mont-Jura⁷ » qui vient de critiquer l'évêque de Saint-Claude, ne peut s'empêcher de décerner des louanges au curé. Nous donnerons à l'évêque pour exemple un prêtre "que depuis longtemps nos seigneurs les prélats qualifient du nom de *bas clergé*, comme si les disciples de Jésus avaient eu de bas apôtres; comme si, dans le royaume des cieux, il y avait de bas élus. Et nous citerons en témoignage de tout ce que nous avons avancé, les cahiers du vénérable, je dirai presque de l'adorable curé du Grandvaux, M. Martelet, dont voici le fidèle extrait."

"Quel homme s'écrie le marquis de Villette, ne tomberait aux pieds de ce digne prêtre, de ce bon citoyen, quand on pense qu'il a de jeunes ecclésiastiques pour neveux^a, à qui il peut résigner sa cure ! On verra que sans demander *l'union de quelques bénéfices*, il renonce pour lui et les siens à un produit annuel d'environ quatre mille livres, pour plus de cinquante ans. Et quand on sait que le son de sa voix appelle les cœurs; que ses cheveux blanchis, que sa figure ouverte et riante, dans la chaire évangélique, lui donnent l'air d'un apôtre, on ne s'étonnera pas qu'il soit déjà surnommé le *Vincent-de-Paule des montagnes*."

L'église de Saint-Pierre

Les habitants de Saint-Pierre s'assemblent le 2 septembre 1787⁸ et décident "de faire le réagrandissement de leur église pour pouvoir placer leur clocher à construire avec plus de régularité." Simultanément ils décident également un nouvel emplacement ou agrandissement pour le cimetière. Les sieurs Augustin Thévenin, Basile Ferrez et Désiré Groz sont nommés procureurs spéciaux avec pouvoir de faire

^a Les neveux sont cités ci-après avec les prêtres du Grandvaux, mais ils sont déjà curés. Ils permettent les expressions "pour lui et les siens" et pour cinquante ans.

les marchés voulus et d'acquérir des fonds convenables pour le cimetière "afin d'enlever les terres dudit cimetière autour de ladite église."

Augustin Thévenin prête, sur ses deniers, une somme de 1000 livres le 2 juin 1790 au sieur Joseph Martinez -futur président de l'administration du canton de Saint-Laurent- et à sa femme Marie-Anne Bailly, entrepreneur à Saint-Laurent. Cette somme devra être remboursée au prêteur au premier octobre 1791 "en espèces sonnantes et non en papier." Le sieur Thévenin pourra "retirer la susdite somme sur le rôle qui sera fait pour le troisième terme de l'adjudication que ledit Martinez a eu des ouvrages à faire à l'église et au clocher de Saint-Pierre."

Un second rôle est réparti entre les habitants de Saint-Pierre en août 1790 pour la somme de 2043 livres pour la construction du chœur et du clocher concernant des objets non compris dans l'adjudication.

Un autre rôle de 2397 livres est réparti en août et octobre 1791 pour le 3^e terme de la reconstruction de l'église et travaux additionnels. Augustin Thévenin est certainement remboursé à cette occasion.

Le premier janvier 1789, les habitants "de la succursale de Saint-Pierre en Grandvaux" réunis en assemblée –et parmi eux Augustin Thévenin, Basile Ferrez et François-Joseph Ferrez, fabriciens et Ambroise Ferrez, échevin- demandent "l'érection d'une cure à titre de bénéfice." Ils nomment les sieurs Augustin Thévenin et Basile Ferrez comme procureurs avec plein et entier pouvoir pour faire toutes démarches⁹. Le procès-verbal mentionne la liste des habitants demandeurs et l'on remarque qu'aucun habitant du hameau des Bouvets n'est compris parmi eux, ce dernier lieu ne faisant pas partie de la succursale de Saint-Pierre. Nous verrons ultérieurement que cette démarche ne connut pas le succès escompté.

2) La paroisse de Saint-Laurent

La paroisse de Saint-Laurent couvre les territoires de Saint-Laurent -les hameaux de Salave et des Poncets inclus- et de La Chaumusse. Souvent les habitants des deux villages se concertent pour engager des dépenses communes pour l'église. Le curé Claude Grand, né à Orgelet en 1727 a succédé à Claude-Antoine Piard, premier curé de Saint-Laurent, décédé en 1778. Il est aidé par son vicaire Perrier, qui vient d'être nommé prêtre.

Le 4 juin 1788, Monseigneur de Chabot, évêque de Saint-Claude fait une visite épiscopale à Saint-Laurent¹⁰ accompagné de deux vicaires généraux. Il donne le sacrement de confirmation des enfants de la paroisse et à ceux de Fort-du-Plasne.

En conséquence de sa visite, l'évêque demande notamment qu'il soit fourni deux aubes neuves, deux bonnets, des bénitiers, qu'on remplace la croix processionnelle et la lampe qui sont trop petites et différents ornements de l'autel, qu'on répare le christ de l'autel de la nativité et qu'on procède à divers travaux. Il engage les paroissiens à faire des escaliers en pierre pour monter au clocher. Il demande ensuite la nomination de deux fabriciens qui devront amodier les bancs de l'église et rendre compte de l'administration de la fabrique.

Les habitants de Saint-Laurent, La Chaumusse et Salave, convoqués le 14 septembre 1788 à la requête des échevins Jean-Baptiste Besson -futur premier maire de Saint-Laurent- et Augustin Ferrez -futur premier maire de La Chaumusse- rappellent qu'ils ont construit "depuis quelques années un clocher dans lequel il y a

deux petites cloches lesquelles pèsent ensemble 850 livres et qui sont insuffisantes pour une paroisse composée de plusieurs hameaux et granges dont la plus grande partie est éloignée de l'église de plus d'une heure dans les beaux jours¹¹." Ils décident donc "de se procurer une troisième cloche de la pesanteur d'environ vingt-quatre quintaux" et nomment à cet effet pour procureurs généraux et spéciaux Jean-Baptiste Besson, François-Xavier Bouvet –les deux, futurs maires de Saint-Laurent-, Augustin Ferrez et Alexis Mathieu auxquels ils donnent tous pouvoirs pour faire les marchés nécessaires et procéder à l'homologation des présentes par Monsieur l'intendant.

La cloche est bénie le 30 octobre 1788 par le curé Claude Grand¹². Elle a été fondue à Pontarlier et pèse 2 464 livres. Le parrain est Jean-Baptiste Besson, greffier de la justice du Grandvaux. La marraine devait être Julitte Mathieu épouse du sieur Augustin Ferrez, mais elle est décédée le 23 octobre dernier et son nom figure donc sur la cloche à côté de celui du parrain. Thérèse Vuillermoz épouse de François-Régis Ferrez de La Chaumusse –un fils d'Augustin- la remplace comme marraine. La cloche porte également comme inscription : "J'ai pris naissance en octobre 1788 par les soins des sieurs Jean-Baptiste Besson, François-Xavier Bouvet, Augustin Ferrez et Alexis Mathieu, fabriciens." De nombreux prêtres assistent à cette bénédiction.

Le 3 novembre 1791, ce sont ces quatre fabriciens qui rendent compte de leur gestion passée¹³. La commune de Saint-Laurent est redevable de petites sommes à celle de La Chaumusse et aux quatre fabriciens.

3) La paroisse de Fort-du-Plasne

La paroisse de Fort-du-Plasne couvre les territoires des communautés de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites. L'église et la succursale sont très anciennes mais la paroisse de Fort-du-Plasne n'est érigée qu'en 1772 et Jean-Claude Thouverez, le premier curé de Fort-du-Plasne, n'est installé que le 22 juillet 1773 par Claude-Antoine Piard, curé de Saint-Laurent. Le curé Philippe Rochet né à Vosbles en 1737 succède au curé Jean-Baptiste Bailly et prend possession de sa cure en 1784. Il menace les habitants de procès et un accord "portant règlement" intervient avec eux le 8 août 1784 reprenant les obligations du curé et les rétributions qui lui sont dues. Depuis la fin de l'année 1788, le curé est aidé par son vicaire Fumey.

4) La portion congrue

L'évêque paie annuellement à titre de portion congrue et autres charges¹⁴ : 820 livres au curé de Saint-Laurent et à son vicaire, 620 livres au curé de l'Abbaye et son vicaire, 110 livres au curé du Grandvaux pour sa prébende en vin (soit pour 13 baraux et 3 pintes), 900 livres au curé de Fort-du-Plasne et à son vicaire ainsi que 350 livres à chacun des vicaires de Saint-Pierre et de Prénovel. Ces charges ne comprennent pas les dépenses éventuelles pour la réparation des chœurs des églises.

B – Les prêtres et religieux grandvalliers

La vitalité religieuse du Grandvaux peut sans doute être mesurée par le nombre important de ses enfants devenus prêtres ou religieux. Je vais donc tenter d'établir une liste aussi complète que possible des prêtres nés dans le Grandvaux et en vie en ce début de la Révolution.

On peut d'abord citer ceux qui vivent et exercent des fonctions dans des localités du futur département du Jura incluses dans le diocèse de Saint-Claude de 1789. Outre les trois prêtres déjà cités et exerçant leurs fonctions dans le Grandvaux (Pierre-Joseph Martelet, son frère Claude-Joseph et Jean-Baptiste Gousset), je relève :

- Augustin Febvre, curé de La Rixouse, né aux Faivres, hameau de Grande-Rivière en 1719;

- Hyacinthe Bouvet, premier curé de Morez, né en 1736 aux Bouvets, hameau de Saint-Pierre et demi-frère de François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent;

- Augustin Besson, curé de Morbier depuis 1786, né à La Chaumusse en 1732. Il est de la lignée "des Besson de la chapelle Saint-Laurent";

- Daniel Roydor, -il signe Roydor, mais selon les textes examinés, j'écrirai aussi Roidor- curé d'Etival, né à Salave, hameau de Saint-Laurent en 1736;

- Joseph-Augustin Febvre, né aux Faivres en 1742, curé de Bois-d'Amont et neveu du curé de La Rixouse;

- Alexandre Febvre, né aux Faivres en 1758, frère du précédent. Il exerce les fonctions de vicaire auprès de son oncle, curé de La Rixouse;

- Pierre-Antoine Janet, vicaire à La Mouille et desservant le prieuré, né Les Chauvins en 1750, a pour parrain son oncle le prêtre Dominique Bénier;

- François-Joseph Gros, vicaire à Septmoncel, né à Saint-Pierre en 1753. Il est beau-frère de François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent et le neveu d'Augustin Thévenin de Saint-Pierre;

- Félix Ferrez, né à Saint-Pierre en 1758, docteur en théologie, en 1788 professeur au séminaire d'Autun, puis professeur de théologie et directeur au séminaire de Saint-Claude. Son titre clérical lui permettant d'accéder à la prêtrise n'est que du 27 décembre 1788. Il est frère d'Ambroise Ferrez, futur maire de Saint-Pierre et de Basile Ferrez, futur administrateur du département;

- Joseph-Alexandre Gousset, vicaire à Morez, né à Grande-Rivière en 1761 et frère du prêtre Jean-Baptiste;

- Augustin Michaud, né au Lac-des-Rouges-Truites en 1738. Il est considéré comme étant en état de démence depuis longtemps et semble vivre dans sa famille.

D'autres prêtres exercent également leurs fonctions dans le diocèse de Saint-Claude, mais hors des limites du futur territoire du département du Jura :

- Dominique Bénier, curé de Corveissiat (Ain, juste au sud de Thoirette), né en 1724 à Saint-Pierre, oncle du prêtre Pierre Antoine Janet;

- Augustin Monnet, curé d'Arnans (Ain, rattaché plus tard à Corveissiat), né à Fort-du-Plasne;

- Augustin Bénier, curé de Villemotier (Ain), né à La Chaumusse en 1737;

- Joseph-Augustin Martelet, curé d'Arbent (Ain), né en 1747 aux Bouviers, neveu du curé Pierre-Joseph Martelet;

- Alexandre Martelet, curé depuis mai 1789 de Longecombe (rattaché par la suite à Hauteville, Ain) né en 1749 aux Bouviers, également neveu du curé Pierre-Joseph Martelet;

- François-Joseph Martine, vicaire en 1789 à Saint-Maurice-d'Echazeaux dépendant de la paroisse de Corveissiat (Ain), puis, en 1791, curé de Saint-Denis (plus tard Saint-Denis-lès-Bourg, Ain), né aux Piards en 1754.

D'autres prêtres, enfin, exercent leur ministère dans des régions plus éloignées tels :

- Pierre Gros, ex prieur et curé de Saint-Clair dans le Vivarais, né en 1704 à Saint-Pierre et décédé en mars 1793 dans le département de l'Ardèche. (Saint-Clair, au nord d'Annonay.) L'abbé et les moines de Saint-Claude détenaient avant 1742 des droits en Vivarais. En 1788, le noble chapitre de Saint-Claude perçoit encore les dîmes et autres droits seigneuriaux de la paroisse de Limony qui est définie comme s'étendant "dans les trois provinces" du Vivarais, Dauphiné et Forez.

- Alexis Gros, curé de Saint-Clair, neveu du précédent, né en 1735 à Saint-Pierre;

- Dominique Gros, curé de Talencieux (Ardèche) à environ 4 lieues de Saint-Clair, né en 1738 à Saint-Pierre, neveu du prêtre Pierre Gros et cousin germain du précédent;

- Joseph-Alexandre Guigrand, curé de Rosay (Jura) depuis 1781, né en 1739 aux Guillons, hameau de Grande-Rivière;

- Ambroise Brasier-Chanez, chanoine de l'église collégiale de la Sainte-Trinité de Thil-en-Auxois, né en 1740 à La Chaumusse, neveu d'Alexandre Chanez, futur maire de Saint-Laurent;

- Félix Bouvet, curé de Parigny-les-Vaux (Nièvre), né aux Bouvets en 1743.

Cette énumération permet de constater qu'au moins 26 prêtres nés au Grandvaux, vivent en 1789. Je n'ai pas repris dans cette liste d'autres prêtres dont je n'ai aucun moyen de savoir s'ils sont encore en vie ou non; cet état pourra donc être complété le cas échéant.^a

Un certain nombre de ces prêtres, se feront remarquer ou retournerons au Grandvaux auprès de leur parenté pendant la Révolution, j'aurai donc l'occasion de les citer à nouveau.

Ces 26 prêtres vivants recensés sont à rapprocher des 6 128 habitants que compte le Grandvaux en 1790. Le taux correspondant est très important. Il prouve l'attachement du Grandvaux à sa religion.

On pourra peut-être remarquer un âge avancé pour beaucoup de ces prêtres : en effet douze de ces prêtres sont nés avant 1739 et sont donc âgés de plus de 50 ans. Mais d'un autre côté des jeunes gens ne vont pas tarder à devenir prêtre, tels Pierre-Alexandre Lémard, clerc, né aux Faivres en 1766 et Jean-Baptiste Faivre né en 1770 également aux Faivres.

^a Il en est ainsi par exemple du prêtre Pierre-Amable Brasier, né en 1744, frère de Basile Brasier, futur maire de Grande-Rivière.

On peut également noter une grande concentration des lieux de leur naissance : onze sont nés à Grande-Rivière, huit à Saint-Pierre et donc sept seulement sont nés dans les autres communes du Grandvaux.

Quelques religieuses du couvent des annonciades de Saint-Claude sont natives du Grandvaux :

- Anne-Marie, (ou plus probablement Marie-Anne, selon les documents) Maillet-Mathieu, née en 1731 à La Chaumusse, religieuse converse;
- Jeanne-Catherine Febvre, née en 1756 aux Faivres, sœur des prêtres Joseph-Augustin et Alexandre Febvre, nièce d'Augustin Febvre, curé de La Rixouse ;
- Marie-Joseph Febvre, née en 1761 aux Faivres, sœur de la précédente ;
- Marie-Brigide Pichon, née en octobre 1756 aux Bez, hameau de Grande-Rivière ;
- Marie-Virginie Ferrez, née en 1761 à Saint-Pierre.

En novembre 1790, suite à la suppression des vœux monastiques, elles déclarent chacune en particulier, ainsi que leurs consœurs, "vouloir vivre et mourir dans le cloître¹⁵." A l'exception de Marie-Virginie Ferrez, elles sont citées comme faisant encore partie du couvent de l'Annonciation en août 1792.

Euphrasie Ferrez, née en 1760 à Saint-Pierre, sœur d'Ambroise Ferrez, futur maire de Saint-Pierre et du prêtre Félix Ferrez est pour sa part religieuse à Sainte-Marie à Salins.

Ajoutons également que Claude Thouverez, né au Lac-des-Rouges-Truites en 1744 est chantre à la métropole de Besançon. Probablement en raison de l'évolution des données religieuses, il vient vivre avec son frère au Lac-des-Rouges-Truites au début de l'année 1794, après 21 ans de service en qualité de laïc, "étant tenu d'assister à tous les offices, soit pour le chant, soit pour la musique et cela tous les jours."

III – LA MAINMORTE

Les habitants du Grandvaux sont de tout temps des sujets mainmortables. La mainmorte est le droit par le seigneur (dans le Grandvaux, généralement l'abbé, puis l'évêque de Saint-Claude et pour les Piards et Prénovel les trois seigneurs évoqués ci-dessus) de disposer des biens de l'un de ses sujets ou serfs après son décès. Ceux-ci ne peuvent vendre ou hypothéquer leurs biens sans le consentement du seigneur qui percevait alors des droits. Au décès d'un mainmortable, seuls ceux qui demeurent en commun avec le décédé peuvent lui succéder. A défaut d'héritier communier, les biens retournent au seigneur : c'est l'échute.

Comme conséquence de cette mainmorte, une coutume s'instaure au fil des siècles. Les fils, mariés ou non, et les filles non mariées demeurent dans la maison paternelle : ils sont communiens.

Ce système d'habitat commun a pu paraître avantageux à ses origines et favoriser le développement agricole et le peuplement d'une région boisée peu peuplée. Avec le développement des idées nouvelles, cette mainmorte, survivance de

la servitude des serfs, apparaît cependant comme une privation odieuse de la liberté des habitants. L'agriculteur du Grandvaux qui combat la mainmorte est cependant, à la fin du XVIII^e siècle, encore plus attentif à l'avantage financier que représenterait sa suppression qui entraînerait une **diminution substantielle des droits de lods** versés au seigneur lors de chaque vente.

Dans le Grandvaux, le taux des lods, c'est-à-dire l'équivalent d'un droit de mutation dû au seigneur, est fixé "au tiers montant." Cela signifie qu'il faut payer le tiers du montant total, lods inclus, de la transaction pour toutes les ventes de biens immobiliers, ce qui correspond en fait à **la moitié** de la somme revenant au vendeur. Ainsi si un champ est vendu 200 livres par un vendeur, l'acheteur devra payer 200 livres au vendeur et en sus 100 livres au seigneur à titre de lods si celui-ci consent à la transaction. Compte tenu de cette particularité, les Grandvalliers évitent au maximum les transactions immobilières. Ils savent que lorsqu'une pièce de terre a été vendue, une grande partie du prix ira pour le seigneur sous forme de lods et que, s'ils doivent à nouveau acheter ce bien, il faudra à nouveau payer le droit au seigneur. Cette redevance des lods est développée ci-après dans le paragraphe consacré aux impositions.

Dans les années 1757 à 1763, les habitants du Lac-des-Rouges-Truites et de Fort-du-Plasne soutinrent un procès contre leur seigneur, l'évêque de Saint-Claude. Ils voulaient faire reconnaître que celui-ci ne possédait pas le droit de mainmorte sur les deux communautés. Mais l'évêque fit produire de nombreux documents pour prouver ses droits, si bien que, tant le jugement prononcé le 11 septembre 1759 par la Grande judicature de Saint-Claude^a, que l'arrêt rendu le 3 septembre 1763 par le Parlement de Besançon, maintinrent l'évêque dans ses droits de mainmorte et déboutèrent les deux communautés de leurs prétentions^b.

Plus tard de 1770 à 1775, les habitants des communautés de Longchaumois, Orcières, La Mouille, Morez, Morbier, Bellefontaine, Les Rousses et Bois-d'Amont intervinrent avec leur célèbre avocat Christin auprès du roi, pour obtenir la suppression de la mainmorte dont ils étaient assujettis envers des chanoines de Saint-Claude. A la suite de la décision royale, l'arrêt du parlement de Besançon les débouta également de toutes leurs prétentions. Les communautés du Grandvaux suivirent de près ces démarches et ce procès. Les deux communautés de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites firent même imprimer en 1771 une requête auprès du roi, inspirée des écrits de Christin, pour obtenir l'affranchissement de leurs habitants. Elles y décrivent sur de nombreuses pages le sort peu enviable de la population. La sollicitation fut examinée à Versailles et une mention manuscrite indique : "Cette requête a été répondue par Néant au conseil de sa majesté."

Evolution des idées et bonté manifestée par Monseigneur de Chabot envers les mainmortables

Joseph Méallet de Fargues, premier évêque de Saint-Claude et seigneur du Grandvaux, avait été intransigeant pour ce qui concernait la sauvegarde de ses droits

^a C'est ainsi que se nomme la haute juridiction seigneuriale de la terre de Saint-Claude.

^b Sur ce procès : Jean-Louis Bouvet : "Le procès de la mainmorte des communautés de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites (1757-1763)" *Travaux 2007 de la Société d'émulation du Jura*, pp. 271-293.

seigneuriaux. Il mourut en mars 1785 après une longue maladie. Il légua l'essentiel de ses biens à l'hôpital de Saint-Claude. Celui-ci était géré par les bourgeois de cette ville, qui étaient affranchis depuis des siècles et donc ni assujettis à la mainmorte et ni assujettis au taux élevé des lods comme les mainmortables.

Son successeur, Monseigneur Jean-Baptiste de Chabot était au contraire ouvert à l'esprit du temps que les philosophes avait répandu.

Les communautés du Grandvaux tentèrent en 1785, dès l'installation du nouvel évêque, d'obtenir ou de négocier leur affranchissement. J'ai pu trouver quatre actes notariés datés du 25 septembre 1785 concernant respectivement des assemblées des communautés de Rivière-Devant, Saint-Laurent, Saint-Pierre et La Chaumusse.¹⁶

Les actes du Grandvaux sont rédigés de façon absolument identique. Je reprends à titre de base et de manière presque complète l'acte concernant la communauté de Rivière-Devant.

Les échevins, habitants et chefs de famille ci-après nommés (suivent les noms) composant la majeure partie de la communauté ont dit "que la multitude et le poids des impôts auxquels ils sont assujettis absorbent plus du tiers du revenu de leurs terres et les deux autres tiers sont insuffisants pour subvenir à leur subsistance. Il ne leur reste de ressources que dans leur industrie et leur commerce, mais la servitude réelle et personnelle à laquelle la généralité de leur territoire est assujettie ne leur permet pas d'hypothéquer et d'aliéner leurs biens. [...] Obligés de vivre plusieurs dans la même maison pour qu'ils puissent recueillir le modique héritage de leur père, leur industrie se trouve enchaînée et ils ne peuvent ni s'étendre ni même se soutenir. Ces causes ont produit la ruine entière de leur commerce.

"Plusieurs d'entre eux ne trouvent plus de ressources dans la communauté et se sont expatriés [...] et espèrent trouver la liberté en vertu du célèbre édit du mois d'août 1779^a. Un plus grand nombre d'émigrants paraît disposé à suivre les premiers. Le progrès de la dépopulation est déjà très sensible. Les biens ont considérablement diminué de valeur, il n'y a plus d'argent parmi les habitants^b.

"Dans ces circonstances, ils ont pensé que pour arrêter le cours de tant de maux, il ne leur restait d'autre parti que de recourir à la justice, à la générosité et à la commisération de l'illustre prélat qu'ils ont le bonheur d'avoir pour seigneur et en conséquence, ils ont unanimement délibéré de présenter à sa grandeur une très humble et très respectueuse requête par laquelle, ils lui exposeront leur être, leur misère et supplieront sa bienfaisance d'en tarir la source en daignant les affranchir de ladite main-morte réelle et personnelle. Pour faire dresser cette requête conjointement avec les autres communautés qui recourent de même à la clémence de Monseigneur l'évêque de Saint-Claude, ils nomment pour leurs procureurs spéciaux Jean-Félix Roche notaire et Henry-François Roche auxquels ils donnent le pouvoir d'accepter ledit affranchissement aux clauses et conditions dont ils conviendront ..."

^a L'édit supprime la mainmorte et la servitude personnelle dans le domaine royal. Il abolit également partout le droit de suite contre les mainmortables. Ainsi les biens francs qui sont acquis ailleurs ne peuvent faire l'objet d'échute ou de saisie au profit du seigneur d'origine du mainmortable qui a quitté la terre de Saint-Claude. Cependant le Parlement de Besançon n'enregistra pas cet édit.

^b Probablement dans la pensée des rédacteurs : ceux qui partent vendent leurs biens, ce qui provoque la chute des prix des parcelles de terre et maisons. Ils emportent ensuite ailleurs l'argent qu'ils ont reçu pour cette vente, ce qui provoque la rareté de l'argent dans le Grandvaux.

Les autres communautés nomment également des procureurs spéciaux : Basile Ferrez et Désiré Groz, notaire, pour Saint-Pierre, Augustin Ferrez et Alexis Mathieu pour La Chaumusse et Ambroise Besson, notaire et Claude-Henri Brenet pour Saint-Laurent. On trouve déjà les noms de plusieurs futurs responsables ou maires durant la Révolution.

L'évêque, Jean-Baptiste de Chabot, se déplaça dans le Grandvaux le 11 octobre suivant, s'occupa avec les chartreux de Bonlieu du problème délicat de la délimitation entre le Grandvaux, Bonlieu et La Chaux-du-Dombief,¹⁷ ce qui permit d'ailleurs de faire avancer le dossier, et de la gestion de ses revenus de la dîme.

On ne sait pas ce qui fut dit concernant ce sujet de mainmorte. Peut-être l'évêque tint-il des propos proches de ceux que nous lui verront prononcer au printemps de 1789. On peut en tout cas supposer qu'il promit de s'occuper avec faveur et bienveillance des dossiers de mainmorte des plus pauvres de ses sujets qui lui seraient soumis.

C'est probablement à cette occasion que lui fut soumis le cas suivant qui apprend à mieux découvrir certaines particularités de la mainmorte. Geneviève Brenet, femme d'Alexandre Thorel-Chaussin, de La Motte au Grandvaux, -hameau de Grande-Rivière- expose sa situation.

Son père Pierre-François Brenet a été marié deux fois. De son premier mariage, il a eu deux enfants, Marie-Joseph née muette et Jean-Pierre. Il s'est remarié avec Henriette Midol-Monnet et de ce mariage est née en 1733, Geneviève, qui présente la requête à l'évêque. Pierre-François Brenet, des Brenets mourut en mai 1742 et par son testament il privilégie son fils comme c'était alors la coutume.

Jean-Pierre Brenet épouse Marie-Anne Hugue-Cille en 1746 et le couple accueille la naissance d'un fils prénommé Augustin. Mais Jean-Pierre Brenet décède en 1748 et sa femme se remarie et va habiter à La Chaux-du-Dombief avec son second mari. Après bien des péripéties, Augustin Brenet rejoint sa mère, qui a quitté la communion de son fils pendant de nombreuses années et ne peut donc pas lui succéder. Marie-Joseph, la muette rejoint également sa belle-sœur à La Chaux-du-Dombief et c'est alors qu'Augustin décède à La Chaux-du-Dombief à l'âge de 14 ans vers 1761.

Il s'en suit donc que Marie-Joseph Brenet, la muette, est la seule qui est restée en communion avec son neveu Augustin Brenet et elle a hérité de ses biens situés au Grandvaux. Geneviève Brenet veut éviter des problèmes et procès dans le cas où sa sœur muette décéderait. En effet, si la sœur muette est déclarée sans communier à son décès, les biens tomberont en échute au profit du seigneur, évêque de Saint-Claude. Elle consulte des juristes de Besançon qui lui disent qu'elle peut prétendre ne jamais avoir quitté la communion de sa sœur muette qui est dans un état d'imbécillité et dont la vie est réglée par un curateur.

Afin d'éviter des contestations et procès, elle s'adresse à l'évêque : "Vous êtes bon monseigneur, tous les jours de votre épiscopat sont marqués par des actes de bienfaisance." Elle lui demande de déclarer que Geneviève Brenet "conserve la communion native et primitive avec Marie-Joseph Brenet muette de naissance, quoique cette dernière irait habiter avec d'autres particuliers;"

L'évêque marque, le 9 décembre 1785, une bonne volonté certaine et un grand cœur et "consent, en ce qui le concerne, à ce que la suppliante renoue la communion avec sa sœur muette de naissance dans le cas où elle l'aurait rompue."

Mais Geneviève Brenet n'a pas tout dit. Marie-Thérèse Brenet, femme de Pierre-Michel Fèvre demeurant Sur le Moulin en Grandvaux, fille du premier mariage de Pierre-François Brenet intervient à son tour auprès de l'évêque lorsqu'elle a connaissance de la décision ci-dessus. Elle lui expose que le consentement qu'il a donné à Geneviève Brenet "est une surprise faite à sa religion" ce qui, vous en conviendrez, est bien un comble pour un prélat. En fait, Pierre-François Brenet a eu six enfants. Elle, Marie-Thérèse Brenet, est "sœur germaine" de la muette alors que Geneviève Brenet née du second mariage n'est que "sœur consanguine" de Marie-Joseph Brenet. Elle a plus de droit à être déclarée communière de la muette que Geneviève. Elle a d'ailleurs accueilli la muette à son domicile avec son mari et lui procure tout le nécessaire. -on peut voir combien la communion d'une sœur qui a quelques biens est recherchée- et à l'en croire, sa sœur Geneviève n'a donc pas de droit en la matière.

Finalement, l'évêque déclare le 13 janvier 1787 qu'il consent que Marie-Thérèse Brenet "conserve la communion et qu'elle la renoue dans le cas où elle l'aurait rompue n'ayant pas accordé d'autre faveur à Geneviève Brenet ni entendu lui donner des droits que la loi ne lui donne pas."¹⁸

Plus tard, en février 1790, pour répondre à un décret de l'assemblée nationale du 18 novembre 1789, l'évêque dut faire une déclaration de ses revenus. A la rubrique échute, il déclara un revenu annuel moyen de 2500 livres pour ce revenu et précisa qu'il avait "fait des remises considérables en faveur des parents." Les affranchissements des personnes mainmortables ne lui rapportaient en moyenne que 119 livres par an mais l'ensemble des lods lui procurait un revenu annuel de 37500 livres.

Monseigneur de Chabot manifeste une nouvelle fois en 1788, sa compassion envers ses sujets mainmortables du Grandvaux. Pierre-Joseph Besson, né le 22 octobre 1719, et appelé le vieux pour ne pas le confondre avec un homonyme, vit célibataire à Saint-Laurent. Il est mainmortable comme les autres habitants de la commune et cette situation le contraint de vivre en communion avec son frère Basile Besson et ses neveux, dont Laurent-Augustin Besson, futur membre de la Commission administrative de Dole. En effet, s'il occupait seul, une autre maison, ses biens, -qui sont indivis avec son frère Basile- tomberaient à son décès, en échute au profit du seigneur évêque. D'après l'étude d'autres documents, Pierre-Joseph semble d'un caractère assez difficile et peu propre à vivre en famille.

Lors du passage de l'évêque à Saint-Laurent, il lui présente une requête "disant qu'il est en communion avec Basile Besson son frère et ses neveux qui sont au nombre de six, dont deux de mariés, qu'étant un peu éloigné de l'église, obligé à cause de son âge et de ses infirmités corporelles de vivre de régime, il désirerait se rapprocher de l'église paroissiale pour être plus à portée d'assister aux offices surtout pendant la saison rigoureuse de l'hiver et d'habiter dans une maison qui est indivise avec son frère et qui est située au village de Saint-Laurent et y vivre à son particulier sans qu'il soit sensé rompre la communion avec son frère et ses neveux." Il demande donc à l'évêque la permission d'habiter une autre maison à Saint-Laurent sans

rompre la communion. L'évêque lui accorde "une soufferte" le 15 septembre 1788 et lui permet "d'habiter dans son domaine dudit lieu pour tout le temps qu'il voudra sans pour cela rompre la communion avec son frère et ses neveux."¹⁹ La soufferte est un acte par lequel un seigneur "souffre" ou tolère une situation juridique non permise habituellement. Si l'on est attentif et curieux, on peut noter que Basile Besson a également des filles qui sont alors mariées. En aucun cas, il n'est envisagé qu'elles puissent succéder à leur oncle et c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas citées.

IV – LES REDEVANCES ET IMPOSITIONS

Les Lods

Ainsi que nous venons de le voir, le seigneur doit donner son consentement à la vente d'un bien par un de ses sujets mainmortables. Il perçoit pour ce, un droit appelé lods. Ce droit est généralement égal dans la terre de Saint-Claude à 1/3 ou 1/4 du prix de vente d'un bien mainmortable. Mais dans le Grandvaux le taux est de **la moitié**.

Les biens francs de la terre de Saint-Claude, ceux situés dans la ville de Saint-Claude par exemple ou ceux que le seigneur a affranchi dans le passé, ne sont soumis aux lods qu'au taux de 1/12e.

Dans le Grandvaux le juge et prévôt héréditaire perçoit 1/12^e des lods totaux dus, pour la part de l'évêque, à l'occasion de la vente. Ainsi, par exemple, si un particulier vend une parcelle de terre mainmortable située à Grande-Rivière ou Fort-du-Plasne 96 livres, l'acquéreur versera 96 livres au vendeur et 48 livres pour les lods. De ce montant de lods, le marquis de Lezay-Marnésia, prévôt héréditaire du Grandvaux demeurant habituellement hors du Grandvaux, recevra 4 livres (soit 48 livres / 12) et l'évêque le reste soit 44 livres. Par contre, je ne prendrai pas le risque de garantir que prix de vente a bien été déclaré intégralement, bien au contraire, car souvent une partie significative de ce prix est dissimulée...

Les dîmes et revenus patrimoniaux

L'évêque de Saint-Claude, outre sa charge religieuse, est également le seigneur du Grandvaux, avec quelques particularités pour le territoire des Piards et Prénoval.

Il reçoit les dîmes au onzième (soit à l'origine, le onzième de la récolte) et les revenus des propriétés épiscopales du Grandvaux ainsi qu'une redevance annuelle de 35 livres de cire. Le 11 octobre 1785, il est présent à l'Abbaye en Grandvaux dans la maison curiale et par de nombreux actes, il donne en amodiation ces revenus.

C'est ainsi qu'il donne en bail à ferme²⁰ à partir du premier janvier 1786 pour 9 ans aux sieurs Basile Ferrez, Désiré Gros, notaire, Alexis Béjacquet, Jean-Pierre Bénier et Ambroise Ferrez, habitants de la Rivière-Derrière sous la clause solidaire les dîmes appartenant audit seigneur évêque de Saint-Claude sur ladite communauté

de Rivière-Derrière (Saint-Pierre et les Bouvets) pour le prix annuel de 953 livres et 2 sols payable moitié à la Saint-Martin (11 novembre) et moitié le 1^{er} mars suivant. "Les preneurs seront tenus d'acquitter et supporter sans diminution du prix toutes charges prévues ou non prévues dont pourront être affectés les droits affermés à l'exception néanmoins des portions congrues, décimes, ornements d'église, vases sacrés et entretien des chœurs qui resteront à la charge de mondit seigneur laissant." (Il semble bon de rappeler ainsi que le versement de la dîme est destiné à couvrir diverses charges ecclésiastiques. On a vu précédemment les montants payés au titre de la portion congrue.)

L'acte précédent est rédigé par le notaire Ambroise Besson de Saint-Laurent, mais trois autres notaires du Grandvaux établissent le même jour les autres actes d'amodiation repris ci-après tous pour 9 ans et à des conditions identiques.²¹ Un grand nombre des amodiateurs vont jouer un rôle, grand ou petit, pendant la période révolutionnaire, aussi, dans la mesure du possible, nous citerons les noms des bénéficiaires de ces contrats.

La dîme de Rivière-Devant, la grange de l'Abbaye et ses dépendances et le cens du Moulin de l'Abbaye sont amodiés à Alexis Roche, Henry-François Roche, Augustin Thévenin et Alexandre Labbé, tous habitants de La Rivière-Devant pour le prix de 1 161 livres et 12 sous. On sait que le montant du cens du Moulin de l'Abbaye était particulièrement élevé.

Par acte établi par le notaire Roche, la dîme appartenant à l'évêque sur le territoire de la Grande-Rivière et le pré de la Chaux des Ridées sont amodiés pour le prix annuel de 1634 livres à Alexis Janet le vieux, Jean-Pierre Brasier et Alexandre Chaussin de la Grande-Rivière.

La dîme de Saint-Laurent et le pré "sous la Savine" appartenant audit seigneur sont amodiés, par acte Désiré Groz notaire, à Ambroise Besson, notaire, Basile Besson, aussi notaire, François-Xavier Bouvet, Claude-Henry Brenet, Alexis Besson et Alexis Roydor de Saint-Laurent pour le prix annuel de 1125 livres.

La dîme de la communauté de Fort-du-Plasne et les cens des moulins de la Rivière de Lemme sont amodiés à Claude-Louis Cattini, Ignace Rosset, Henry Midol-Maréchal, Pierre-Alexis Crestin et Joseph-Alexis Cattin notaire, du Fort-du-Plasne pour le prix annuel de 827 livres et 13 sous.

Le notaire Cattin rédige l'acte par lequel la dîme du territoire du Lac-des-Rouges-Truites est amodiée à François-Xavier Jouffroy, Pierre-Simon Thouverez, Pierre-Simon Baratte, François-Célestin Brasier et Jean-Baptiste Martinez, tous du Lac-des-Rouges-Truites pour le prix annuel de 768 livres et 7 sous.

La dîme de La Chaumusse et "le pré Sur le pré" sont donnés en amodiation à Augustin Ferrez, Alexis Mathieu, Alexis Brenet et Laurent Chanez de La Chaumusse pour la redevance annuelle de 1 050 livres 6 sous. Pour toutes les propriétés de l'évêque énumérées ci-dessus les habitants du Grandvaux doivent de plus "la corvée de faucher et retouiller les foins" desdits prés.

Par acte Roche notaire, l'évêque donne enfin, en bail à ferme la portion de dîme lui appartenant "rière" (sur) le territoire des Piards et de Prénouvel à François Guyettand et Pierre-Antoine Belbenoit de Prelnouvel pour le prix annuel de

250 livres. La part des dîmes de l'évêque dans ce territoire est pour l'essentiel du quart^a.

André Piat, négociant demeurant aux Forges de Clairvaux, en qualité de fermier de la terre et baronnie de Clairvaux et de la seigneurie de Châtel-de-Joux remet le 14 juin 1784²², à titre de sous-bail à ferme pour 9 ans commençant au premier janvier 1784 "les dixmes et *grabadis*^b appartenant à M. le prince de Bauffremont sur les territoires de Prénoël et Les Piards au sieur Jean Baptiste Jeandrot demeurant à Saint-Claude, marchand perruquier" pour le prix annuel de 330 livres. La taille et la charge dudit bail sont estimées annuellement à la somme de 30 livres. Les droits appartenant au prince de Bauffremont s'élèvent à la moitié de la dîme totale.

Un autre bail est passé le 2 novembre 1785 pour sept ans commençant avec la récolte de 1786, devant le notaire Gillet de Saint-Claude²³. Messire Jean-Joseph Brody, seigneur de Charchilla, conseiller au parlement de Besançon où il demeure, en sa qualité de coseigneur des Piards et Prénoël et Confolet et Jean-Baptiste Jeandrot précité, en sa qualité de sous amodiateur du prince de Bauffremont, d'une part, laissent à titre de bail à ferme à François-Joseph Janier-Dubry de Prénoël et à Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards la dîme au onzième dont ils ont droit, non compris les fromages qui sont dus au sieur de Charchillat, pour la somme annuelle de 700 livres comprenant les 330 livres revenant, comme on l'a vu ci-dessus, au sieur Jeandrot. On verra ci-après que depuis 1776, la dîme des deux villages est payée par les habitants sous forme d'imposition.

Par un acte sous seing privé²⁴, l'évêque de Saint-Claude donne également à bail à Alexandre Roche de Sur le Moulin pour neuf ans, une chambre qu'il s'était réservée dans le prieuré de l'Abbaye au Grandvaux pour le prix de 12 livres payable à la fin de chaque année.

Les indications reprises ci-dessus concernant le montant des baux des dîmes comprennent en fait l'ensemble des biens amodiés simultanément. C'est ainsi par exemple qu'à la Chaumusse le montant annuel du bail de 1 050 livres comprend les dîmes du village et le montant de la location d'un pré. Pour y voir clair, les administrateurs du district ont dressé le 26 avril 1791, un tableau par commune du district²⁵ qui avait pour but de refléter la moyenne des baux des dîmes par commune au cours des 14 dernières années (et sans comprendre bien sûr le montant des autres amodiations.) Nous reprenons ci-après la partie du tableau qui concerne le Grandvaux en y ajoutant, pour faciliter des comparaisons, la population indiquée par chaque commune en 1790 :

^a Les terres des deux villages situées à l'est du bief de Nanchez, ce bief non compris, relèvent en totalité de la directe de l'évêque de Saint-Claude comme dépendant de la seigneurie du Grandvaux, la partie de Prénoël, au nord du village appelée Confolet, relève pour moitié du seigneur de Charchilla et pour moitié de l'évêque et le reste du territoire des deux villages, formant la grande majorité des terres, relève pour moitié du prince de Bauffremont, pour un quart de l'évêque de Saint-Claude et pour l'autre quart de M. Brody, seigneur de Charchilla.

^b Selon la reconnaissance des droits seigneuriaux de Ronchard, village aujourd'hui réuni à Etival, les dîmes de certaines graines, lentilles, pois, fèves se paient "au grenier après avoir été battus, au feu d'une mesure par pose à la mesure de Châtel-de-Joux" et s'appellent grabadis.

Communes	Moyenne annuelle du bail de la dîme	Population en 1790
Saint-Laurent	975	1088
La Chaumusse (a)	450	592
Grande-Rivière (a)	1400	1052
Rivière-Devant	400	388
Rivière-Derrière (Saint-Pierre)	950	777
Fort-du-Plasne	775	755
Lac-des-Rouges-Truites	760	913
Prénoyel et Les Piards	800	563
Totaux Grandvaux	6 510 livres	6 128 habitants

(a) Selon mes propres estimations, (voir le chapitre vente des biens nationaux), le montant moyen de La Chaumusse devrait être augmenté de 130 livres environ ce qui donnerait 580 livres et au contraire le montant de Grande-Rivière devrait être diminué de 130 livres environ ce qui donnerait un montant moyen de 1270 livres.

Tableau : Montant moyen du bail de la dîme par commune en 1777-1790 et population

La différence avec le montant des baux précisés ci-dessus et le bail des dîmes correspond donc à la redevance des cens versée pour certains "moulins" et à la location des propriétés foncières de l'évêché.

Un accord intervient le 7 janvier 1776 entre Claude-François Janier-Dubry et François Guyettant-Jacques représentant la communauté des Piards et Prénoyel d'une part et les fermiers ou sous-fermiers des trois seigneurs d'autre part. Ces derniers sous amodient les dîmes pour le montant du bail qu'ils possèdent au profit de la communauté des Piards et Prénoyel. Le total annuel des dîmes s'élève alors à 763 livres et la communauté va recouvrer ce montant sous forme d'imposition²⁶.

En fait, ces dîmes se transforment peu à peu en impositions dont il faut assurer la répartition. On peut d'ailleurs le constater aux Piards et à Prénoyel²⁷ où cinq habitants, dont les deux commis en exercice, ont été "préposés à la reconnaissance des champs ensemencés en orge et avoine" et procèdent ensuite le 19 septembre 1782 "à la confection des rôles au sujet de la dîme, de ce que chaque particulier aurait semé en l'année présente suivant l'ordonnance de Mgr l'intendant en date du 23 juin 1776."

La somme à répartir se monte à la somme de :

- 255 livres et 7 sous pour payer l'évêque de Saint-Claude,
- pareille somme pour celle de M. de Charchilla,
- 328 livres pour la dîme du prince de Bauffremont,
- plus 142 livres et 4 sous pour payer les impôts affectés sur les sommes ci-dessus,
- et enfin 32 livres pour payer les vacations des préposés à la dite reconnaissance.

Les répartiteurs trouvent un total (légèrement erroné) de 1 009 livres et 13 sous.

Nous les voyons ensuite effectuer une répartition par exemple de 2 livres et 15 sols ou de 2 livres et 5 sols en fonction de la nature de la récolte et de la superficie ensemencée exprimée en journaux. Le total réparti ainsi se monte finalement à 1 008 livres, 2 sous et 3 deniers. Les échevins seront sans doute chargés d'encaisser ces sommes.

Dans ce système, le ou les fermiers de la dîme, ne font plus les bénéfices parfois importants qu'ils réalisaient antérieurement. Les fermiers apparents agissent en fait comme délégués de l'ensemble de la population. Il n'est d'ailleurs pas certain que Jeandrot, le nouveau fermier à partir de 1784 de la dîme du prince de Bauffremont, accepte une répartition semblable à celle indiquée ci dessus. (Mais d'un autre côté comment un marchand-perruquier de Saint-Claude, ira-t-il personnellement encaisser les dîmes et compter les gerbes et autres cuchots ?) La rubrique mentionnée ci-dessus de 142 livres pour impôts affectés, correspond ainsi peut-être partiellement à une marge bénéficiaire d'un ou plusieurs fermiers.

C'est donc dans le même esprit que les habitants de Rivière-Derrière se réunissent "au hameau de Saint-Pierre" le 30 juillet 1786²⁸ afin de nommer des procureurs qui auront pour but de s'entendre avec les fermiers de la dîme (voir ci-dessus) afin que pendant 9 ans le montant de cette dîme soit réparti, "pour le prix annuel tel qu'il est porté dans le bail passé" majoré de tous les frais, "au marc la livre de l'imposition ordinaire", sur l'ensemble des fonds des particuliers qui sont renfermés dans le territoire. Autrement dit, la dîme deviendra un droit payé par répartition, non pas d'après les productions agricoles réelles, mais d'après les bases foncières servant au calcul des répartitions d'impôt. Les procureurs auront aussi pour mission d'obtenir l'accord de l'intendant. Après quoi, il sera fait chaque année un rôle par les commis en exercice, qui, après vérification par le subdélégué de Saint-Claude, sera remis aux échevins qui devront en faire la collecte.

Les démarches des procureurs de Rivière-Derrière avancent sans doute favorablement et sans retard, puisque le 13 Août 1786, ce sont les habitants de Fort-du-Plasne qui prennent une délibération pour leur village en tout point similaire²⁹.

Pour les trois communes de Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Prénovel on retrouve sans surprise, lors du contrôle des charges et rôles des communes³⁰ de 1790 et 1791 :

- Saint-Pierre, rôle du 18 septembre 1790 pour paiement de la dîme : 953 livres 8 s.;

- Fort-du-Plasne, rôle du 12 septembre 1790 concernant la dîme : 776 livres 8 s. 9 d.;

- Prénovel rôle de 1791, "pour la dîme que les particuliers de la commune ont exploitée" 549 livres et 17 sols (montant de Prénovel seul, Les Piards et Prénovel étant désormais séparés.)

Autres impositions

Les habitants du Grandvaux paient en outre les impositions royales et les charges réparties de leur collectivité.

A défaut d'une documentation abondante je reprends ci-dessous les éléments dont je peux disposer à partir de la confection des rôles³¹ de la communauté des Piards et Prénovel en 1782. Il s'agit donc de la répartition effectuée la même année que le rôle de la dîme examiné précédemment.

Impositions royales

Afin de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de l'établissement de ces impositions royales et des rôles des commis et échevins, je reprends de manière détaillée les indications portées dans le premier rôle.

Le 3 avril 1782 "Pierre-Antoine Belbenoit et Ambroise Gros commis en exercice de la communauté des Pyards et Prénouvel ont procédé au marc la livre de l'imposition ordinaire à la répartition de la somme de 537 livres 18 sols, savoir 522 livres 18 sols pour abonnement des vingtièmes, le sous pour le recouvrement compris, et 15 livres pour remboursement des offices supprimés suivant le mandement de Monseigneur l'intendant du 10 février dernier."

Cette "imposition ordinaire" correspond à la taille. Ce rôle pourrait correspondre à la taille et aux vingtièmes. Il est cependant possible qu'il ne concerne en fait que les vingtièmes. Dans ce cas l'imposition de la taille seule manquerait.

Le document mentionne ensuite la répartition entre les habitants par exemple :

Article premier : " Les héritiers d'Etienne-César Pyard pour 8 journaux de bonne terre, 2 de médiocre, 1 de mauvaise, 2 soitures de bon prel, une de médiocre et 9 $\frac{3}{4}$ de mauvais paieront 21 livres et 1 sous, plus pour offices supprimés 12 sols soit total 21 livres 13 sols."

Une mention en marge indique que pour encaisser la somme, il a été nécessaire de s'adresser à trois héritiers différents.

Après établissement des 95 articles que comporte ce rôle dont le total de répartition diffère légèrement (c'est inévitable), les commis poursuivent : "lesquelles sommes reviennent à la totalité de 537 livres 19 s. 3 deniers qui seront payées par les contribuables ci-devant dénommés entre les mains d'Ambroise Janier et Claude-François Janier-Dubry, échevins en exercice qui seront tenus d'en rendre compte au receveur des tailles au désir du mandement de Monseigneur l'intendant.

" Fait clos et arrêté le 4 avril an susdit par lesdits commis."

Le document ne comporte que la signature de P.-A. Belbenoit. Il est ensuite visé à Saint-Claude pour 537 livres 19 s. et 3 deniers, vraisemblablement par le subdélégué nommé par l'intendant.

On constate dans cette répartition, alors que ce n'est pas le cas dans les autres rôles, que les fermiers des dîmes sont imposés pour 56 livres 1 sous savoir : les fermiers de la dîme du prince de Bauffremont pour 31 livres et 13 sols, les fermiers de l'évêque, pour office supprimé seulement, pour 14 sols et les fermiers du seigneur de Charchilla pour 23 livres 14 s. Cette différence de traitement provient du fait que la noblesse est soumise à l'imposition des vingtièmes, alors que le clergé, après de nombreuses réclamations, avait fini par s'en faire dispenser.

On remarquera que ces trois sommes sont reprises ci-avant en répartition de la dîme dans le montant de 142 livres 4 sous. Par ce biais l'imposition ainsi déterminée est remise à la charge des villageois. Par contre, les habitants ne paient

qu'une fois et non deux fois le montant de 56 livres et 1 sous. C'est donc comme si le montant réparti de la dîme indiqué ci-dessus n'était pas modifié et le montant des vingtièmes à la charge des seuls habitants était réduit à 482 livres environ.

Les mêmes commis procèdent le 28 octobre 1782 "au marc la livre de l'imposition royale, à la répartition de la somme de 352 livres 15 sols pour la portion arrivant à notre commune ensuite du mandement homologué le 21 mars dernier." La formulation n'est pas claire et ce deuxième rôle pourrait correspondre à la capitation. Une autre interprétation pourrait cependant se concevoir.

Les deux commis signent ce document qui est ensuite visé et homologué à Saint-Claude, de la même écriture que le précédent, le 10 novembre 1782.

Imposition locale

Le 19 septembre 1782, les deux commis des Piards et de Prénoel procèdent "au marc la livre de l'imposition ordinaire, à la répartition de la somme de 220 livres pour le paiement du récolement qui a été fait en l'année dernière par les Messieurs de Saint-Claude et l'arpentement de la maîtrise ensuite d'une requête homologuée par Mgr l'intendant le 19 août dernier."

Les trois impositions ci-dessus sont établies en fonction de bases communes. Il y a approximativement proportionnalité entre les différents contribuables dans les différents impôts. La communauté des Piards et Prénoel a procédé à un arpentement du territoire en 1775-1776, arpentement qui a pu servir de base pour la détermination commune d'un revenu, de manière assez proche du futur cadastre. J'avoue cependant, qu'ayant tenté de me servir des bases mentionnées dans cet arpentement, je n'ai pas pu obtenir la clé d'établissement des rôles.

La partie d'imposition locale pour "arpentement de la maîtrise" pourrait être un arpentement particulier des bois de la communauté, demandé par la maîtrise des Eaux et forêts de Poligny. Les charges locales touchent des sujets divers, parfois relatifs à l'entretien de l'église ou à l'acquisition de cloches. Le montant de ces charges locales varie donc énormément d'une année à l'autre.

Le montant de ces impositions royales (ou nationales) à la charge des habitants de la communauté des Piards et Prénoel s'élève donc à environ 482 livres + 353 livres soit 835 livres. Il est rappelé que leur "imposition" à la dîme s'élevait à 1009 livres, ce qui correspond à environ 20 % de plus. Il faut se garder cependant d'en tirer de quelconques conclusions pour les autres communautés du Grandvaux.

Les habitants des Piards et Prénoel paient aussi des lods à l'occasion des cessions de biens immobiliers au taux de 50 % à leurs trois seigneurs. En répartissant le montant indiqué ci-dessus en fonction de la population relevée en 1790, on détermine que les habitants des deux villages règlent environ 600 livres en moyenne par an pour les lods.

Notes du chapitre I :

¹ J. M. Lequinio. *Voyage pittoresque et physico économique dans le Jura*, tome 1 pp. 253 et 254.

² A.D.J. L 629, registre de délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent f° 123 v°.

³ A. D. J. 1 MI 813, registre paroissial de Saint-Laurent, f°31.

⁴ A. D. J. 2 H 1055 et Q 162.

⁵ A. D. J. 4 E 54-45.

⁶ Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1846* pp. 475 et s. les textes en italiques sont également repris tel quels.

⁷ Cf. Désiré Monnier, ibidem, *Annuaire du Jura pour 1846* pp. 488 et s. Désiré Monnier attribue cet ouvrage au marquis de Villette ou à son secrétaire Guyétand. Cependant dom Benoit : *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-mer. 1892, Tome. II p. 830, précise que "cet opuscule à sensation" est de l'avocat Christin.

⁸ A.D.J. 4 E 54-86.

⁹ A.D.J. 4 E 54-268, acte notarié.

¹⁰ A.D.J. 1 Mi 813, registre paroissial, f°s 8 et s.

¹¹ A.D.J. 4 E 54-87.

¹² A.D.J. 1 Mi 813, ibidem.

¹³ A.D.J. 1 L 132, Registre des requêtes du district de Saint-Claude, au n° 356.

¹⁴ A.D.J. 7 L 222.

¹⁵ A.D.J. 7 L 221.

¹⁶ Les deux premiers actes établis par le notaire Désiré Groz, les deux autres par le notaire Ambroise Besson. A.D.J. 4 E 54-267 et 4 E 54-84. La pétition a été établie comme modèle hors du Grandvaux. Par exemple la communauté d'Avignon, à côté de Saint-Claude, avait établi le 21 septembre 1785 (A.D.J. 4 E 67-113), un acte que les notaires du Grandvaux ont largement recopié. Il est probable, que d'autres communautés, avec le concours d'autres notaires, ont également participé à cette tentative d'affranchissement.

¹⁷ Cf. A.D.J. 4 E 54-84 délibération à la date du 18 décembre 1785.

¹⁸ A.D.J. 8 B 60 registre de la Grande judicature de Saint-Claude, f°s 69 r° et v°, 153 r° et v°.

¹⁹ A.D.J. Registre de la Grande judicature de Saint-Claude 8 B 61, f° 92 r°.

²⁰ A.D.J. 4 E 54-84.

²¹ A.D.J. 4 E 54-84, 4 E 54-267, 10 Q 6 et registre Q 162.

²² A.D.J. 4 E 6739.

²³ A.D.J. 2 H 1111.

²⁴ A.D.J. registre Q 162.

²⁵ A.D.J. Q 576.

²⁶ A.D.J. 2 H 1111.

²⁷ A.D.J. 2 J 243.

²⁸ A.D.J. 4 E 54-267.

²⁹ A D.J. 4 E 54-267, également.

³⁰ A.D.J. 7 L 150.

³¹ A.D.J. 2 J 247 et 2 J 248.